

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 15 juillet 2019, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Nombre de Conseillers Présents : 10*

*Date de Convocation : 8 juillet 2019*

**PRÉSENTS** : M. Didier BAUDET, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Marc LABORIE, M. Gérard BLANC, M. Pascal JALLET, M. Philippe De HOUX, Mme GREZE Martine, M Philippe LASVAUX,

**EXCUSÉ** : M. Eric CAILLES, M. Ernest ENTEMEYER, Mme Catherine DELPECH, M. GRENIER Christian, M. Robert MENOT,

**ABSENT** :

**POUVOIRS** : de M. Eric CAILLES à M. Didier BAUDET, de M. Ernest ENTEMEYER à M. Pascal JALLET, de Mme Catherine DELPECH à M Philippe LASVAUX, de Robert MENOT à M. Marc LABORIE

**Secrétaire de Séance** : M. Philippe LASVAUX



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.  
M. Philippe LASVAUX se propose.



### 1- Approbation Procès verbal réunion 27 mai 2019

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 27 mai 2019.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, ce document est approuvé.

### 2- Décision modificative n°1 sur BP 2019 Commune

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2019, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Achat véhicule	2182	-300.00		
Aliénation chemin VC 112			2111	+1000.00
Acquisition tondeuse	21578	+1300.00		
	<b>Total</b>	<b>+ 1000.0</b>	<b>Total</b>	<b>+1000.00</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Subvention voyage scolaire élèves collège la Garenne	6574	- 500.00		
Divers subventions	6574	+ 100.00		
Versement aide Mairie enfants voyage scolaire élèves collège la Garenne	678	+ 400.00		
Remplacement candélabre Bellaroc	61532	+ 3348.04		
Remboursement AXA candélabre Bellaroc			7788	+3348.04
Frais carte grise Jumpy	6355	+195.00		
FPIC 2019			73223	-1591.00
Foires et expositions	6233	-1786.00		
	<b>Total</b>	<b>1757.04</b>	<b>Total</b>	<b>1757.04</b>

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 05 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2019 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

### **3- Emprunt 2019 Commune**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2019 il a été prévu la réalisation d'un emprunt pour financer divers travaux d'investissements et la restauration de la Fontaine de la Capelette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- décide de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- décide de demander l'attribution du prêt suivant :

Objet : divers Investissement 2019

Montant : 28 770 €

Durée de l'amortissement : 60 mois

Conditions de remboursement : échéance constante

Taux : 0.34 % fixe

Périodicité : annuelle

Commission d'engagement : 150 €

**Débloccage** : Tirage des fonds dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

- Prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- La commune de Rocamadour s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire ou à un adjoint pour la réalisation de ces emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **4- Construction centre des congrès et nouvelle mairie : avenant Marché Architectes**

Monsieur le Maire donne connaissance des termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des architectes Fontaine/Malvy notifié le 30/11/2016 portant sur :

- Le changement de l'intitulé de l'opération qui devient « construction d'une mairie et d'un centre des congrès » au lieu de « création d'une nouvelle mairie et d'une salle culturelle »
- La fixation du coût prévisionnel des travaux arrêté à 2 001 902.70 € ht aux conditions du mois m0
- La fixation du forfait définitif de rémunération arrêté à 209 000 € HT

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de l'avenant tel qu'annexé
- Délégué Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer ce document.

M. Blanc interroge M. le Maire sur l'augmentation de l'estimation entre les deux phases APS et APD.

M. le Maire répond que cela se justifie par les ajustements qui ont été demandés, par exemple le transfert de la tapisserie Lurçat a nécessité une surélévation de la future salle du Conseil Municipal, remplacement toiture et couverture tuile par toiture terrasse, escalier de secours complémentaire, désenfumage de la grande salle et réactualisation des prix. L'installation des gradins mobiles a été par ailleurs retirée de la maîtrise d'œuvre des architectes mais a été prise en compte dans le busines plan.

### **5- Convention occupation terrain ZA par Symictom**

Monsieur le Maire présente les termes de la convention d'occupation du terrain communal cadastré section AK parcelle 313, située à la Zone artisanale de la Gare. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de ce terrain par le SYMICTOM qui doit y réaliser un aménagement pour dépôt de bennes à ordures et implanter une clôture pour sécuriser la zone impactée par le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de la convention

M. le Maire indique qu'il a rendez vous avec M. Lacombe, Président du Symictom le lundi 22 juillet pour évoquer les problèmes de collecte dans le Coustalou et Rue de la Mercerie.

### **6- Rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service Collecte et traitement des ordures ménagères**

Chacun des élus a été destinataire de ce document. Aucune observation n'est formulée sur son contenu.

### **7- Délégation au Maire pour signature convention de servitude au profit d'ENEDIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Décide d'accorder à M. Le Maire une délégation permanente de signature autorisant tout acte authentique relatif aux servitudes sollicitées par ENEDIS.

### **8- Décision modificative n°1 sur BP 2019 Assainissement – demande renouvellement arrêté préfectoral autorisation station d'épuration**

Monsieur le Maire ayant donné connaissance du courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires portant à notre connaissance la caducité de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station de traitement des eaux usées, indique qu'il y a lieu de constituer un dossier de déclaration avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de régulariser la situation de notre station d'épuration.

Le SYDED a été contacté à ce sujet et se propose d'assurer un accompagnement technique de la Commune consistant en la rédaction d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, en vue d'obtenir un arrêté d'autorisation de rejet. Le coût de cette intervention sera de 4000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition et soumet la décision modificative ci-dessous afin d'intégrer cette dépense au budget 2019 régie assainissement

	articles		articles	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Assistance technique SYDED renouvellement arrêté autorisation STEP	622	+ 4000.0		
Biens immobiliers	6155	-4000.00		
	<b>Total</b>	<b>00.00</b>	<b>Total</b>	<b>00.00</b>

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 9 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 1 abstention (Gérard BLANC):

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2019 Assainissement
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

Mme LENFANT donne connaissance des observations formulées, ce jour, lors de la visite de la station d'épuration par les services du Syded. Elle confirme la complexité de cette station pour rentrer dans les normes.

### **9- Tarif Taxe de stationnement 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2018 validée par la commission taxe de stationnement. Après en avoir délibéré,

Il est décidé de remettre à chaque commerçant un dossier comprenant :

- demande d'occupation du domaine public,
- copie de l'arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public,
- copie de la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs.

De fixer les tarifs pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

<b>Étalage :</b>	Linéaire de moins de 1m (pour l'année civile) :	62.42 €
	Linéaire de 1m à 2m maximum (pour l'année civile) :	150.86 €

**Terrasse ou gares** : Secteur 'Place de l'Europe' zone piétonne, le m<sup>2</sup> (année civile) : 20.81 €  
Autres secteurs, le m<sup>2</sup> (année civile) : 16.77 €

**Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide** : gratuit

**Les ventes au déballage (camion)** : La journée : 45,90 €

**Emplacement Camion 'Coiffure'** : 520,20 €

**Courette, parcelle AS 480** : 32.87 €

Décide que ces tarifs sont applicables aux autorisations d'occupation du domaine public accordées pour l'année civile 2019.

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération,

Article 2 : La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée,

Article 3 : Toute période commencée est due.

Article 4 : Le droit de voirie est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation,

Article 5 : Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante,

Article 6 : Le non respect du règlement d'occupation du domaine public sera constaté par procès verbal et pourra être transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites pénales.

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 10 voix « pour » + 5 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention.

### **10- Travaux Voie nouvelle du Château –devis et financement**

M. le Maire indique que les travaux de la voie nouvelle vont débuter en octobre 2019 pour la partie Réseaux et en février 2020 pour la construction de la route.

Des fourreaux seront mis en place permettant par fonçage d'alimenter les parcelles constructibles au fur et à mesure des demandes de construction.

Concernant le déplacement de la borne incendie M. le Maire précise que s'il y a nécessité de la déplacer le Syndicat mixte prendra en charge les travaux.

Concernant la fibre M. Blanc demande que soit prévu l'enfouissement du réseau dans ce secteur.

Pour ce qui est du devis reçu de la part d'Orange (à hauteur de 41 600 €) M. Baudet indique qu'il y a lieu de revoir ce devis au cours d'une réunion à programmer avec tous les intervenants réseaux sur ce chantier.

## **11- Compte rendus commission Cauvaldor**

Commission Médicale : Mme LENFANT indique que concernant la Maison de santé de Souillac trois bureaux restent disponibles et la construction présente quelques défaillances : clim dans les bureaux mais pas dans les couloirs, salle d'attente sans baies vitrées, problème d'étanchéité, ascenseur souvent en panne, problème d'éclairage sur le parking.

M. le Maire indique que deux infirmières se sont installées à Rocamadour, à la Gare. Elles disposent d'un bureau vacant, pourquoi pas pour un médecin ?

Commission Sport : M. LABORIE informe que le forum des associations aura lieu à Souillac le 7 septembre 2019 ; des flyers seront distribués.

Le projet de construction d'un city stade au Pech de Gourbière est évoqué.

Commission PLUIH :

M. Blanc et Philippe De Houx ont participé aux réunions organisées par Cauvaldor pour présentation du PLUIH aux élus. M. Blanc regrette le manque de participations des élus des autres communes à ces réunions pourtant fondamentales.

M. le Maire confirme qu'il attend la version définitive de la part du Bureau d'étude et que concernant Rocamadour cette version devra correspondre au dossier PLU validé.

Didier BAUDET indique qu'il a participé à une réunion organisée par la Chambre d'Agriculture – réunion au cours de laquelle il a repris parcelle par parcelle le classement en zone agricole // PLU. Pour Rocamadour cela représente 28 exploitations.

M. BLANC confirme qu'il y aura lieu de bien faire attention au Règlement écrit du futur PLUIH.

Commission Voierie :

M. BAUDET confirme que les voieries suivantes ont été retenues pour 2019 : la route de Mayrinhac le Franca à la Gare et la route entre le Roc du Berger et les Alix soit 3.Km 300.

Concernant les chemins de randonnée il est demandé de voir auprès de Cauvaldor quels sont les chemins entretenus par les services de Cauvaldor.

## **12- Questions diverses**

Préservation cœur de hameaux : M. MARETS évoque le problème posé par la traverse des hameaux par les engins agricoles bien souvent trop volumineux pour nos routes bordées de murets de pierres, pour notre patrimoine et pour la sécurité des usagers des chemins. Que faire ?

Vente de la carrière Colas : M. le MAIRE a reçu une information comme quoi la carrière Colas serait en vente.

20 ans du Parc Régional à Cajarc : M. De HOUX indique que le Parc a fêté ses 20 ans à Cajarc le 6 juillet. Il a par ailleurs participé à un comité syndical du Parc le 9 juillet à Fontanes du Causses.

Réunion au cours de laquelle a été évoquée la construction de la Maison du Parc à Labastide Murat au niveau de l'ancien camping.

Il indique que le Parc a créé une marque : Valeur Parc. Celle-ci a été décernée à la Ferme des Campagnes.

Cauvaldor Expansion : M. le MAIRE a assisté à la dernière réunion du Conseil communautaire de Cauvaldor au cours duquel M. Christian DELEUZE, Président de Cauvaldor Expansion a fait part des grands projets de Cauvaldor : la Cité de la mode à Souillac, lac de Tolerme : éco tourisme haut de gamme, le FAB LAB à St Céré, Viroulou : tourisme pastoral zone village de vacances en écosystème d'élevage et de nature, Hôtel de la source et thermalisme.

Résidence bois d'Alix : travaux en cours pour réaménagement de l'intérieur de l'Hôtel et mise aux normes. Ré ouverture annoncée pour 2020. Projet résidence hôtelière abandonné.

Procession du 13 juillet 2019 : lors de la procession du samedi 13 juillet les services de gendarmerie ont demandé à l'orchestre intervenant sur la place Salmon d'arrêter de jouer pendant le passage de la procession. Monsieur le Maire a demandé pourquoi on arrête une animation de rue alors que c'est un lieu ouvert à tout public.

Poste saisonnier de Gendarmerie : M. le Maire indique que cette année le poste a failli ne pas ouvrir et grâce à l'appui de M. le Préfet et de M. le Sous Préfet, trois gendarmes sont présents au poste en semaine depuis début Juillet, et quatre le week end.

Visite de M. le Préfet et de M. le Sous Préfet : M. le Maire fait le compte rendu de la visite de M. le Préfet et de M. le Sous Préfet venus à Rocamadour ce 15 juillet 2019 pour se rendre compte plus précisément du projet de création du Centre des congrès et nouvelle mairie. Après une présentation dans la salle Jean Lurçat des plans du projet, ils se sont rendus sur le terrain. Ils en ont profité pour aller sur le belvédère du photographe admirer la qualité des travaux réalisés par le Syndicat Mixte. Après ces visites une réunion s'est tenue avec le Directeur du Festival de musique pour une présentation de la programmation 2019.

M. le Maire en a profité pour remercier tout particulièrement M. le Préfet et M. le Sous Préfet pour leur soutien qui a permis de débloquer 900 000 € de DETR et DSIL pour le projet du centre des congrès et nouvelle mairie.

Fonctionnement de la station d'épuration : Mme LENFANT signale que pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration il y aurait lieu de faire connaître que l'usage des lingettes – non biodégradables- est proscrit.

Parking du Puits des Anglais : M. BLANC demande pourquoi ce parking est occupé que par des touristes alors qu'il était prévu qu'il soit réservé aux habitants et salariés de la cité. M. le Maire répond que tant que les parkings ne sont pas payants les badges avec mention de la plaque d'immatriculation ne peuvent pas être édités et donc les contrôles ne peuvent pas être effectués. Dès que le fonctionnement des parkings payants sera en place, le parking du puits des anglais pourra être effectivement réservé pour les salariés et habitants de Rocamadour.

TAXI de Rocamadour : la titulaire de l'autorisation de stationnement sur Rocamadour n'assure plus le service depuis plusieurs mois. Elle ne retire pas les courriers recommandés qui lui sont adressés. La mairie déplore cette situation. Un candidat à la reprise de cette activité doit obtenir en septembre les autorisations nécessaires à l'exploitation d'une licence sur Rocamadour. Dans cette attente les clients doivent s'adresser au plus près auprès des taxis de Gramat.





Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 25.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,